



# *Compte Rendu des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *Séance du 15 avril 2021*

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 08/04/2021

Date d'affichage : 08/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

**Présents :** Marie Flore BOMBARDIER, Jeff DUQUENOY, Stéphanie EXPOSITO, Jean-Louis HERREROS, Jean-Marie ITIER, Jacques LAMOLLE, Bruno LAPIPE, Catherine ROUQUETTE, Claudine ROUQUETTE

**Excusée :** Vanessa LANDRY,

**Secrétaire de séance :** Stéphanie EXPOSITO

#### ORDRE DU JOUR

- 1- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 –BUDGET PRINCIPAL
- 2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 –BUDGET ASSAINISSEMENT
- 3- VOTE DES TAXES LOCALES 2021
- 4- PLAN CIMETIERE
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION DFCI
- 6- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021
- 7- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)
- 8- QUESTIONS DIVERSES

#### **Délibération n°31-2021**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget principal  
- La section de Fonctionnement s'équilibre à 740 000 €  
- La section Investissement s'équilibre à 405 000 €

#### **Délibération n°32-2021**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget assainissement  
- La section de Fonctionnement s'équilibre à 160 000 €  
- La section Investissement s'équilibre à 50 000 €

#### **Délibération n°33-2021**

#### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe directe locale 2021, il convient de voter un nouveau taux de répartition. Le département compense l'arrêt de la perception de la taxe d'habitation par les communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Ce transfert surcompense la commune de Rivières. Un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur la commune de Rivières de 23 790 €. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 2020 et le taux départemental 2020.

	TAUX 2020	PROPOSITION TAUX 2021
<b>TFPB COMMUNAL</b>	14.50 %	39.15 %
<b>TFPB DEPARTEMENTAL</b>	24.65 %	0.00 %
<b>TFPB TOTAL</b>	39.15%	39.15 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

☆ Taxe sur le Foncier Bâti	39.15%
☆ Taxe sur le Foncier non Bâti	48.67 %

### Délibération n°34-2021 PLAN CIMETIERE DEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres présents un devis pour la mise à jour du plan du cimetière communal.

Le montant estimé s'élève à 2 175 € ht. Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de mettre à jour le plan du cimetière communal de RIVIERES

**APPROUVE** le devis établi par SEMA GEOSPATIAL pour un montant de 2 175 € ht

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir

### Délibération n°35-2021 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE NORMALISATION DE PISTES DFCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'autoriser la communauté de communes de Cèze-Cévennes à solliciter une subvention pour la normalisation des pistes DFCI n°D4 et D7 sur la commune de Rivières, ainsi que la mise aux normes de la citerne DFCI située sur la piste D5, selon les normes du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard. Ils s'élèveraient à 128.419,20 €HT, maîtrise d'œuvre incluse, pour ce qui concerne la commune de Rivières et sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :	
<b>Travaux, maîtrise d'œuvre incluse :</b>	128.419,20 €HT
<b>TVA (20%) :</b>	25.683,84 €
<b>TOTAL TTC :</b>	154.103,04 €
RECETTES :	
<b>Subvention FEADER de l'Europe (50,4 %) :</b>	64.723,28 €
<b>Subvention de l'Etat : (29,6 %) :</b>	38.012,08 €
<b>FCTVA :</b>	25.279,06 €
<b>Autofinancement :</b>	26.088,62 €
<b>TOTAL :</b>	154.103,04 €

Il est précisé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes prendra en charge les travaux et percevra les subventions correspondantes. Le reste à charge définitif sera répercuté à la commune par le biais des attributions de compensations, l'année qui suivra l'achèvement des travaux, conformément à la délibération n°19-2018 du 13/02/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'autoriser la communauté de communes de Cèze-Cévennes à solliciter auprès de l'UE et de l'Etat une subvention de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation des pistes DFCI N°D4 et D7 ainsi que pour la citerne DFCI située sur la piste D5, pour un montant de travaux estimé à 128.419,20 €HT maîtrise d'œuvre incluse.

**S'ENGAGE** à régler sa part contributive une fois les travaux exécutés, selon la doctrine mise en place par le conseil communautaire en matière de travaux DFCI (délibération n°19-2018 du 13/02/2018), ce qui représentera environ 26.088,62 €.

**Délibération n°36-2021  
REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2021

**FIXE** le montant de la redevance assainissement 2021

- ☆ Abonnement par an et par foyer : 55 €
- ☆ Prix par m<sup>3</sup> d'eau consommée : 0,70€

**Délibération n°37-2021  
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)  
AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour l'Assainissement du réseau Collectif a été instaurée en 2012. Monsieur Le Maire propose de la maintenir à 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** ne pas modifier le montant de la PAC et de fixer la PAC au 1er juillet 2021 ainsi :

- ☆ Constructions nouvelles : participation par logement 4 500 €
- ☆ Constructions existantes : participation par logement 4 500 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

**PRÉCISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PISTE BOIS COMMUNAUX :**

Etant donné les investissements réalisés et à venir de la commune sur les pistes dans les bois communaux de RIVIERES, un arrêté interdisant portant interdiction de circuler et de s'arrêter à tous véhicules motorisés sur le massif forestier de RIVIERES a été pris, exception faite des véhicules appartenant aux ayants droits qui seront dotés d'un macaron pour mieux être visualiser des forces de l'ordre (Gendarmerie, ONF ...)

Zones concernées :

- ⇒ Section B : Serre de vambelle – La Combe de Goumas – Léouze de Silhol
- ⇒ Section A : Les Partides – Serre de la Capelle – Les Combes – Les Estazures – La Forêt – Fangalas – Les Brunettes – Vaquieyret – Les Valadas
- ⇒ DFCI : D3 – D4 – D5 – D7

Les macarons seront prochainement distribués par la mairie.

*Séance du 15 avril 2021 levée à 22h00*

**DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE**

31-2021	VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2021
32-2021	VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021
33-2021	VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021
34-2021	PLAN CIMETIERE - DEVIS
35-2021	DEMANDE DE SUBVENTION -TRAVAUX DE NORMALISATION DE PISTES DFCI
36-2021	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021
37-2021	PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)